



1. EDITORIAL

Le service est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de 6 éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur.

Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

L'activité est toujours variée, le service relayant sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

2. MISSIONS

La réparation pénale pour mineur met en œuvre l'intervention d'un tiers que représente la justice dans un acte de transgression de la loi par un auteur mineur au détriment d'une victime.

Dans l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, la réponse pénale revêt une dimension éducative pour prévenir la réitération des faits et promouvoir un mécanisme de restauration du mineur. La prise en compte des victimes favorise l'émergence du lien social et se situe dans un logique de justice restaurative.

Cette mesure peut être ordonnée par le Parquet ou par le Juge des Enfants, voire le Tribunal pour Enfants.

• L'activité

	Nbre jeunes 2017	Nbre jeunes 2018	Nbre jeunes 2019
Entrées	393	346	292
Sorties	371	364	356
Facturés	340	342	330
Non facturés	8.35%	6.04%	7.30%

(Taux = nb de mesures non-facturées/nb de mesures sorties)

1 ETP d'éducateur spécialisé assurant 90 mesures par an, le service compte 5,24 ETP. La commande de l'année couvre parfaitement l'activité autorisée.

• Mode de saisine par départements

Les chiffres sont basés sur 292 entrées en 2019; les mesures initiées en 2018 et terminées en 2019 n'étant pas prises en compte.

	PARQUET	JUGE DES ENFANTS	
		PENDANT L'INFORMATION JUDICIAIRE	PAR AUDIENCE DE JUGEMENT
67	133	13	1
68	123	20	2

Evolution sur 3 années :

	2017	2018	2019
Parquet	77.6 %	82.08 %	87.67 %
Juges des Enfants	22.4 %	17.91 %	12.32 %

2.1. Les auteurs concernés

a. Age :

	2017	2018	2019
9 ans	1	1	1
10 ans	1	3	1
11 ans	1	3	2
12 ans	15	8	15
13 ans	19	19	14
14 ans	39	49	32
15 ans	60	75	65
16 ans	87	64	74
17 ans	87	75	77
18 ans	72	61	64
19 ans	8	5	9
20 ans	3	0	2
21 ans	0	1	0
TOTAL	393	364	356

- les mineurs de 9 -12 ans représentent : **5.33%**
- les 13-15 ans : **31.17%**
- les 16-17 ans : **42.41%**
- les 18 ans et plus : **21.06%**

75 jeunes majeurs de 18 à 21 ans restent concernés par une réparation pénale, les faits ayant été commis pendant leur minorité.

b. Origine géographique des mineurs

SERP 67 :

56% des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Strasbourg résident à Strasbourg ou CUS.

SERP 68 :

22,8% des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Colmar résident dans le département 67.

c. Répartition G/F :

Garçons : **83.15 %**

Filles : **16.85 %**

Les chiffres sont quasiment identiques à 2018.

2.2. Les victimes

	2017	2018	2019
Personnes morales	73.50 %	73,63%	69,95%
Personnes physiques	26.49 %	26.37%	30,05%

La victime (personne morale ou physique) de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé. Nous avons jusque là peu de retour des victimes. La politique pénale du parquet a évolué facilitant la possibilité pour les victimes de demander des dommages et intérêts, ce qui a nécessité une modification de l'accompagnement du mineur: au-delà de l'esprit éducatif de la mesure, nous avons à nous assurer de l'effectivité du paiement des dommages et intérêts.

2.3. Les infractions traitées

	2017	2018	2019
<i>Vols + Vols aggravés</i>	15,48%	12.88%	9.48%
<i>Vols en réunion</i>	5,07%	7.13%	9.77%
<i>Dégradations-Tags</i>	15,47%	14.01%	11.20%
<i>Violences+Violences V.</i>	20,55%	22.24%	22.98%
<i>Agressions+Agres.Sex.</i>	1,87%	1.37%	1.15%
<i>Destructions par incendie</i>	3,24%	0%	0%
<i>Outrages – Menaces – Injures</i>	6,96%	4.94%	6.90%
<i>Recel – Escroqueries – Fraudes</i>	1,86%	3.61%	3.74%
<i>Port d'Armes</i>	0,27%	0.54%	1.74%
<i>Stupéfiants</i>	13,33%	14.84%	16.67%
<i>Infraction au code de la route</i>	11,60%	9.93%	8.91%
<i>Intrusion</i>	1,60%	0.82%	0.29%
<i>Dénonciation calomn. Diffamat.</i>	0,81%	0%	0%
<i>Autres (ex : Apologie...)</i>	1,89%	7.69%	7.17%

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions. Celles-ci se répartissent en quatre catégories :

- Infractions aux personnes : 31 %
- Infractions aux biens : 34,5 %
- autres : 34,5 %

2.4 Les actions du service

• LES TYPES DE REPARATION

La mesure de réparation peut être directe ou indirecte.

Dans 40% des mesures terminées, la réparation directe est mise en place.

Si les lettres d'excuses sont fréquentes, les rencontres médiatisées et une intervention auprès de la victime le sont moins. Le service facilite occasionnellement l'indemnisation des victimes.

Dans 60% des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

La réparation peut en outre concerner la mise en œuvre d'une journée collective autour d'un thème précis tel que les délits routiers ou l'usage de stupéfiants.

• RESULTATS (356 mesures sorties en 2019)

Ont terminé la réparation	318	89.32 %
N'ont pas terminé la réparation	12	3,37%
Réparation non mise en oeuvre	26	7.30 %
Mission retirée au Service	0	

• DUREE DE PRISE EN CHARGE

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie du service

Le SERP fait partie intégrante du service d'accompagnement socio-judiciaire.

L'éducateur spécialisé qui était venu en remplacement d'un congé parental a poursuivi l'activité jusqu'au retour de la salariée début décembre 2019. Nous le remercions pour son implication et son sérieux dans l'exercice de sa mission. Il a été embauché à plein temps en CDI par le service d'AEMO d'Ostwald.

L'équipe continue à enrichir sa pratique professionnelle avec une psychologue externe au service dans le cadre de séances d'analyse de la pratique qui suivent les réunions d'équipes mensuelles.

L'équipe d'éducateurs spécialisés a pu assister à une formation de 3 jours dispensée par « Citoyens et Justice » ce qui a permis d'étayer leurs connaissances juridiques dans le domaine de la protection de l'enfance (la loi du 14 mars 2016 en matière de protection de l'enfance).

Le service a accueilli une stagiaire éducatrice spécialisée durant 3 mois fin d'année 2019. Elle a développé en lien avec les éducateurs du service un nouveau module d'atelier collectif sur la notion de la gestion de la violence, qui va être effectif au second semestre 2020 avec la participation de l'association du Potimarron.

Les liens avec la PJJ se sont renforcés au niveau administratifs. Un tableau de bord de suivi des entrées et sorties de mesures sont envoyés à la PJJ en début de chaque mois de manière à pouvoir éventuellement réguler l'activité. Les échanges entre les éducateurs du service et ceux de la PJJ se font au fil des situations de manière informelle.

3.2. Travail avec les familles

Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, le travail avec les familles se limite à l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans la démarche proposée et dans le projet personnalisé de réparation. L'adhésion des représentants légaux est primordiale pour la poursuite de la mesure en ce qu'elle favorise une meilleure prise de conscience chez le mineur concerné. En cas de séparation, une invitation est adressée aux deux parents.

3.3. Partenariat

➤ Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne

En 2019, plusieurs partenaires ont constitué l'offre possible pour la réalisation d'activités de réparation « indirectes », répartis selon les catégories suivantes :

- Etablissements de santé et de retraite
- Secteur socio-culturel et prévention
- Associations et entreprises ayant mission de service public
- Secteur humanitaire et caritatif
- Secteur culturel
- Collectivités territoriales
- Secteur sportif

➤ Les conventions avec les partenaires : des bilans annuels

A côté de quelques conventions à caractère territorial réalisées sous l'égide de la DTPJJ, de nouvelles conventions ont été signées avec des partenaires avec lesquels le service avait une expérience de collaboration.

L'expérience d'une rencontre collective depuis plusieurs années a confirmé la pratique en alternance, d'une année à l'autre, entre le bilan avec chaque partenaire ayant signé une convention et une rencontre où l'échange est enrichi par la diversité.

Il est de plus en plus compliqué de construire un partenariat pérenne avec les certaines institutions publiques qui manque de disponibilité pour accueillir les jeunes en activité de réparation. De ce fait, le service s'est enrichi de plusieurs partenaires associatifs qui interviennent de manière plus plus ponctuelle, ce qui permet de diversifier l'accompagnement et permet d'individualiser la mesure. Des contacts ont été pris fin d'année avec de nouvelles structures associatives

en vue de finaliser des conventions de partenariat.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

La participation des bénéficiaires a été systématisée en 2019 distinguant les mineurs, leurs parents et les jeunes majeurs, ainsi que la nature de la mesure. Le questionnaire de fin de mesure est remis à l'occasion de l'entretien de bilan. Il est rempli hors la présence de l'éducateur et remis dans une boîte fermée prévue à cet effet, ce qui permet de respecter le principe de l'anonymat.

Il ressort de ces questionnaires que les mineurs et jeunes majeurs ne connaissent majoritairement pas la mesure de réparation. Les retours font état d'une réflexion et d'une prise de conscience de la gravité de leur acte. Ils apprécient les notions sur la loi qui évoquées avec les éducateurs. Les représentants légaux notent que les mineurs ont acquis en maturité et se sont « remis en question ». La mesure de réparation est donc, de leur point de vue, adaptée.

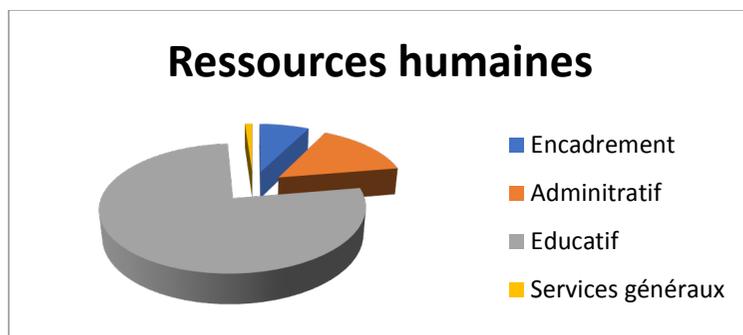
L'organisation de la mesure de réparation (horaires, fréquences des rendez-vous, durée des entretiens) a été suffisamment adaptée pour la grande majorité des représentants légaux.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2019

2014	2015	2016

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI	0,00						

CDD temporaire	0,00						
CDD remplacement	0,00						
Contrats aidés	0,00						
Maitres	0,00						



6. CONCLUSION

Le dossier d'habilitation déposé à la PJJ en début d'année 2019 fixant le nombre de 342 enfants mineurs orientés au SERP pour la mise en œuvre d'une mesure de réparation a été validé.

Le contexte judiciaire de cette année ne nous a pas permis de réaliser l'ensemble des 342 mesures. Nous pouvons évoquer deux hypothèses principales : d'une part, les tribunaux de Colmar et Strasbourg ont été impactés par la grève des avocats retardant ou annulant le déroulement des audiences. D'autre part, l'année a été marquée par les manifestations des « gilets jaunes » entraînant une mobilisation très importante des forces de l'ordre, ce qui a peut être eu un impact sur le nombre de jeunes déférés devant le délégué du procureur pour la mise en œuvre de réparation pénale.

Un travail autour des pratiques professionnelles des éducateurs du service et de ceux de la PJJ a été initié fin 2019. Il est notamment question de mutualiser l'organisation des journées collectives et de permettre des temps d'échange sur les pratiques professionnelles.